

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 6

Réf. : SCGM-19 Doc. : 3 Page(s) : 4 Ligne(s) : 1-2

« Favoriser l'utilisation du financement des équipements par rapport aux rabais à la consommation ou aux subventions ».

- 6.1 Veuillez justifier ce choix ?
 - 6.2 Veuillez également soumettre copie de tout rapport, étude ou note ayant été réalisé à ce sujet et ayant servi à cette décision ?
-

Réponse

6.1 Ce choix se justifie par le principe du bénéficiaire-payeur que la SCGM encourage fortement.

6.2 Nous ne possédons aucun rapport spécifique sur ce sujet. Il s'agit d'un principe directeur que l'on retrouve dans la littérature spécialisée, qui traite des meilleures pratiques et des leçons apprises sur la conception des programmes en efficacité énergétique, qui s'est vérifié à maintes reprises dans le passé. Les clients non participants, ne voulant pas être taxés indûment par des hausses tarifaires générées par les PAEE, préfèrent généralement que les participants soient les seuls à défrayer leurs coûts de participation.